



FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES

Cahier des charges pour l'organisation à huis clos renforcé des réunions de courses et des épreuves de qualifications sur un hippodrome à compter du 15 décembre 2020

Le présent cahier des charges s'impose à toute société de courses ayant à organiser une réunion de courses (nationale ou locale) à compter du 15 décembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Sommaire

- 1) Principes généraux
- 2) Effectifs de bénévoles, salariés et prestataires indispensables pour l'organisation des courses
- 3) Effectif de socioprofessionnels
- 4) Gestion des espaces clos au sein de l'hippodrome
- 5) Mesures de sécurité sanitaire obligatoires

1) Principes généraux

Dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur à compter du 30 octobre, la filière des courses hippiques s'organise pour poursuivre son activité en respectant strictement les consignes sanitaires définies par le Gouvernement. Le présent cahier des charges s'appuie sur les mesures mises en œuvre avec succès à compter du 11 mai, qui ont été appliquées très rigoureusement par les acteurs de la filière.

- **Les réunions de courses se déroulent à huis clos renforcé sans public.** Il ne s'agit donc pas de « manifestations », mais de l'exercice d'une activité professionnelle et économique, dont les acteurs socioprofessionnels principaux ont le statut d'exploitants agricoles.
- **L'effectif présent doit être le plus possible limité :** les seules personnes autorisées sur hippodrome sont les bénévoles ayant la responsabilité de la société des courses, les salariés et prestataires indispensables et les socioprofessionnels (cf. page 3).
- **Des mesures de sécurité sanitaire rigoureuses s'imposent :** port du masque réglementaire obligatoire, organisation adaptée pour les espaces de travail sensibles (secrétariat des balances, vestiaire, infirmerie, bureau vétérinaire, ...).

2) Effectifs de bénévoles, salariés et prestataires indispensables pour l'organisation des courses

Afin de limiter au maximum les contacts, il est impératif de réduire les effectifs oeuvrant à l'organisation des courses, tout en garantissant le strict respect des conditions de sécurité et la régularité au regard des codes des courses au galop et au trot.

Ne doivent être admis sur l'hippodrome que :

- les bénévoles ayant une fonction opérationnelle indispensable (Président, membres du Bureau, Commissaires, Responsable Sécurité, Responsable du Contrôle anti-dopage, etc..., pas de conjoints et enfants),
- les salariés de la société des courses, les techniciens, les équipes des stalles de départ et les vacataires indispensables à l'organisation de la réunion sans public.
- les prestataires extérieurs : équipes médicales, vétérinaire de piste, maréchal-ferrant, vétérinaire préleveur, ...



Pour chaque réunion de courses, impérativement valider au plus tôt la disponibilité des équipes médicales au complet et celle du vétérinaire de piste.

- les personnels en charge de la préparation et la distribution des repas à emporter (pas de restauration assise – voir § 5).
- **Présence d'un commentateur**
 - Pour les réunions PMH, le technicien commentateur officie normalement.
 - Pour les réunions Premium, le son du commentaire d'Equidia est diffusé sur hippodrome.
Pour certaines réunions Premium cependant, à titre exceptionnel, le technicien commentateur devra être présent sur site, lorsque le commentaire ne pourra être assuré en plateau depuis Colombes.
- Accès de la **presse hippique** :

Pour les journalistes ou photographes ayant besoin d'accéder à la salle de presse ou à une cabine de presse, le nombre de personnes admises est limité au nombre de cabines individuelles disponibles et à la capacité d'accueil de la salle de presse en prenant en compte 4 m² par personne (les postes de travail devant être aménagés pour respecter ces distances).

Pour les journalistes ou photographes n'ayant pas besoin d'accéder à la salle de presse ou à une cabine de presse, l'accès est limité à 5 personnes, sauf pour les meetings pour lesquels l'accès est limité à 10 personnes.

Au global, chaque media doit se limiter impérativement à deux intervenants sur site. Cependant, chaque société de courses peut si nécessaire exiger un seul intervenant par media pour respecter les limites ci-dessus.

Outre ces différents postes, il convient de prévoir :

- parmi les responsables de la Société, un référent Covid 19, chargé de contrôler l'application du présent cahier des charges et interlocuteur privilégié des autorités – il est recommandé que cette personne soit distincte du responsable sécurité de la société des courses, compte tenu des nombreuses sollicitations qui risquent de la tenir éloignée du déroulement des courses.
- les effectifs nécessaires pour les contrôles d'accès (distribution de masques et tenue des registres - voir § 5),
- les effectifs pour le réapprovisionnement pendant la réunion en matériel désinfectant (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes– voir § 5.).

Tous les autres postes présents habituellement et non indispensables (pari mutuel, communication, remise de prix, accueil des partenaires, animations pour le public, ...) doivent être supprimés.

Pour tous, il est impératif de rappeler les horaires précis de prise de fonction : chaque personne doit arriver sur le site juste avant sa prise de fonction et en repartir juste après la fin de sa mission.

Pour les espaces sensibles (balances et vestiaires, infirmerie, bureau du vétérinaire préleveur, véhicules ...), des dispositions spécifiques sont définies au §5.

L'ensemble des consignes évoquées ci-dessus doivent être appliquées avec la même rigueur pour les bénévoles, les salariés et les vacataires lors de la préparation de l'hippodrome avant la réunion de courses et lors de sa remise en état après la réunion de courses.

3) Effectifs de socioprofessionnels

Ne peuvent être admis sur l'hippodrome, pour chaque cheval partant, que :

- le propriétaire (personne mentionnée au programme de courses ou manager ou gérant de l'écurie),
- l'entraîneur ou son représentant,
- un lad.

Si une même écurie présente plusieurs partants dans la réunion, l'entraîneur doit veiller à limiter strictement son personnel.

- Les personnes de l'entourage du propriétaire (conjoint, famille, amis, associés, ...) et de l'éleveur ne sont pas admises et ne peuvent être acceptées en tant que représentant du propriétaire ou représentant de l'entraîneur.
- Les conjoints et enfants des entraîneurs et lads ne sont pas admis sur l'hippodrome, à l'exception des cas où le conjoint de l'entraîneur ou l'un de ses enfants de plus de 16 ans accompagne un cheval partant.
Hormis ces deux exceptions, les accompagnants doivent être salariés de l'écurie d'entraînement.

Les nom, prénom et numéro de téléphone des personnes accompagnant les chevaux partants (propriétaire, entraîneur ou son représentant, lad) sont communiqués à la Société des courses, au plus tard la veille du jour de courses, par l'écurie d'entraînement.

Les socioprofessionnels et leurs chevaux doivent :

- arriver sur l'hippodrome **le plus tard possible avant la première épreuve** à disputer, en tenant compte des délais de préparation du cheval (heat, ...),
- en repartir **le plus tôt possible après la dernière épreuve** disputée, en tenant comptes des opérations de contrôle anti-dopage.

Si un entraîneur a des partants dans plusieurs courses d'une même réunion, son personnel ne doit pas stationner dans le quartier des écuries entre ces courses, une fois les soins aux chevaux assurés, et doit se rendre côté tribunes ou sur l'esplanade entre les tribunes et la lice délimitant la piste.

Un cheval ne doit être tenu en main **que par une seule personne** au rond de présentation, sauf s'il s'agit d'un cheval particulièrement difficile.

Pendant la course, les personnes ayant accompagné les chevaux en piste doivent veiller impérativement à **respecter les distances de sécurité lorsqu'elles assistent à la course** depuis le bord de piste ou depuis les tribunes.

4) Gestion des espaces clos au sein de l'hippodrome

Seuls les espaces clos indispensables au fonctionnement des courses sont maintenus ouverts :

- balances (déclaration de partants, pesée, salle d'enquête des commissaires, régie vidéo...)
- vestiaires et espaces aménagés en vestiaires (voir § 5.)
- infirmerie, bureau du vétérinaire de piste et bureau du vétérinaire préleveur
- un espace pour la distribution des plateaux repas et un espace abrité et chauffé aménagé pour permettre une restauration assise individuelle avec le respect des distances de sécurité (brasserie, hall, ...)
- des sanitaires accessibles à tous en nombre suffisant

Tous les autres espaces clos doivent être condamnés : salons propriétaires, restaurants, hall public, guichets de pari mutuel, salle de repos des lads

Chaque Société de courses juge s'il est envisageable de maintenir ouverte la **salle de presse** dédiée aux journalistes, en fonction de la surface de cet espace et de la possibilité d'y respecter la distanciation sociale indispensable entre les postes de travail des journalistes.

5) Mesures de sécurité sanitaire obligatoires

5.1) Le contrôle des accès

Les accès à l'hippodrome doivent être strictement limités pour faciliter ces opérations :

- Un accès parking des vans pour les socioprofessionnels,
- Un accès pesage pour les autres intervenants : bénévoles, jockeys, salariés, etc....

Le contrôle d'accès doit se dérouler en 2 temps :

1. **Contrôle du port du masque** : le port d'un masque réglementaire couvrant la bouche et le nez est obligatoire pour toute personne sur l'hippodrome.

Une personne refusant de porter un masque ne doit pas être admise sur l'hippodrome.

2. **Inscription sur le registre de présence** de la réunion de courses.

Pour chaque réunion de courses, le registre (modèle en annexe) mentionne les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Fonction
- Téléphone portable
- Si poste fixe, emplacement du poste de travail
- Heure d'arrivée et heure de sortie

Chaque personne accédant au site par une entrée donnée doit ressortir par la même entrée, cette obligation devra être affichée aux accès.

Les registres placés aux deux entrées doivent être regroupés en fin de réunion et archivés. Ils doivent être présentés pour tout contrôle des autorités.

A chaque entrée, le contrôle nécessite donc la présence d'au moins 2 personnes pour éviter une file d'attente.

5.2) communication sur les gestes barrières et mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes

Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les gestes barrières impératifs et les mesures de distanciation sociale.

Des annonces micro doivent être effectuées à intervalles réguliers pendant la réunion.

Dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles, des flacons de gel hydroalcoolique doivent être installés.

Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.

Des lingettes désinfectantes doivent être mises à disposition dans les sanitaires.

La mise en place de ces équipements doit se faire avant l'arrivée des intervenants. Ils doivent être réapprovisionnés si nécessaire en cours de réunion.

5.3) les espaces sensibles

Dans la mesure du possible en fonction des conditions climatiques, tous les espaces accessibles doivent être **ventilés**, les portes étant si possible maintenues **ouvertes**.

- **Le secrétariat des balances**

Une seule personne doit assurer le secrétariat des balances.

Un marquage au sol doit être indiqué pour respecter les distances de sécurité (1,5 m) lors de la confirmation des partants. Selon la configuration du secrétariat, une vitre en plexiglas peut être mise en place sur la partie comptoir / guichet d'accueil.

Lorsque la configuration des lieux le permet, si plusieurs accès à la salle des Balances sont disponibles, un accès doit être dédié à l'entrée et un autre accès dédié à la sortie, afin de limiter les croisements. Un fléchage en hauteur doit signaler ces règles.

Pour les courses à réclamer, afin d'éviter la manipulation d'un même carnet à souches par les socioprofessionnels, une procédure spécifique est définie par les Sociétés mères.

- **Le vestiaire des jockeys**

Les vestiaires habituels sont utilisés normalement avec accès aux douches, mais un nettoyage doit être prévu entre chaque utilisation d'un casier ou d'une douche par un jockey : des flacons de spray virucide doivent être tenus à disposition des jockeys par les valets des jockeys ou par le personnel en charge du nettoyage des vestiaires ou toute autre personne affectée à cette mission.

Dès sa dernière course courue, chaque jockey devra le plus vite possible libérer son emplacement dans le vestiaire et ne pas y revenir.

Aucun distributeur de savon ne doit être mis en place dans les douches, chaque jockey doit prévoir son propre équipement.

Un nettoyage complet approfondi du vestiaire et des douches doit être mis en œuvre entre deux réunions de courses.

Si la disposition des espaces et leur superficie le permet, un vestiaire peut être étendu sur des locaux proches, afin de faciliter le respect des distances de sécurité entre chaque personne (une balance de pré-pesée doit alors être installée dans ces locaux).

En particulier, il doit être possible d'utiliser comme vestiaire des espaces habituellement dédiés à la restauration, non utilisés dans ce contexte, qui bénéficient de sanitaires attenants.

L'accès au sauna doit être interdit.

Le(s) valet(s) des jockeys dans les vestiaires peu(ven)t être maintenu(s) pour notamment faciliter le contrôle du respect des emplacements et des distances de sécurité. Il(s) devra(ont) porter obligatoirement un masque et des gants.

Le port du masque par les jockeys dans le vestiaire est obligatoire.

- **La compétition**

Conformément aux dispositions sanitaires, qui prévoient que le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique d'activités sportives, et en application des recommandations des médecins conseils des Sociétés mères, le port du masque, qui est obligatoire à tout moment sur l'hippodrome, est seulement recommandé pour les compétiteurs dès leur entrée en piste et jusqu'à leur sortie de piste.

- **L'infirmierie**

Les infirmeries sont souvent des locaux de taille réduite : l'accès à l'intérieur de l'infirmierie ne doit être autorisé que sur accord du médecin en cas d'urgence.

Tout autre motif non urgent doit se traiter à l'extérieur de l'infirmierie. Un dais ou un paravent pourra être mis en place et un marquage au sol indiquant une zone de confidentialité devra être mis en place.

Toute personne développant des symptômes pendant le cours de la réunion doit immédiatement consulter le médecin de service.

- **Les chambres de lads**

Pour les hippodromes qui en disposent, l'accueil des personnels accompagnant les chevaux dans les chambres de lads est possible, sous réserve qu'une personne soit dédiée à l'accueil et au contrôle parmi les référents suppléants et sous réserve des dispositions suivantes :

- les chambres de lads individuelles avec douches et sanitaires privatifs peuvent être ouvertes normalement,
- les chambres de lads avec douches et sanitaires collectifs peuvent être ouvertes, en respectant une distance de 1 m entre les lits (lits superposés autorisés) et en mettant à disposition des personnes hébergées des flacons de spray virucide pour l'usage des douches et sanitaires.

Dans tous les cas,

- les chambres et les sanitaires doivent faire l'objet d'un nettoyage approfondi entre deux jours de courses ou d'un nettoyage quotidien en cas d'hébergement prolongé, notamment pour les meetings,
- les fenêtres doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation d'air dans les locaux,

- l'utilisation de ventilateur ou de brumisateurs dans les chambres collectives doit être proscrite si le flux d'air est dirigé vers les personnes. L'utilisation de climatiseurs est possible sans recyclage d'air et sans générer des flux d'air vers les personnes,
- le linge de lit doit être lavé à un cycle de température de 60 ° minimum.

- **Le bureau du vétérinaire préleveur**

Selon la dimension du bureau du vétérinaire, l'accès à l'intérieur du bureau du vétérinaire préleveur est strictement limité à trois personnes au maximum : le vétérinaire préleveur, son aide et le responsable du cheval.

Si le bureau est trop restreint, les opérations de conditionnement des prélèvements et de saisie du procès-verbal de prélèvement seront effectuées à l'extérieur du bureau, dans un espace protégé par l'auvent des boxes ou par un dais, pour permettre le contrôle visuel par la personne responsable du cheval.

A titre exceptionnel :

- les commissaires ne désigneront qu'un seul cheval à prélever par course pour éviter les croisements et attentes devant les boxes de prélèvement, à l'exception des quintés et courses de groupe (2 chevaux à prélever dont le gagnant).
- pour éviter toute promiscuité lors de la manipulation du cheval, le prélèvement d'urine sera effectué en priorité, le prélèvement de sang ne sera effectué que si les conditions de sécurité le permettent (cheval au tempérament facile), le vétérinaire et le responsable du cheval se plaçant de part et d'autre de l'encolure.

- **Le véhicule des commissaires et juges aux allures**

Pour éviter toute promiscuité dans le véhicule dédié aux commissaires et juges aux allures pendant les courses de trot, un siège sur deux sera utilisé dans ce véhicule et les autres personnes seront appelées à juger les courses sur écran de télévision dans la salle des commissaires ou depuis la tribune des commissaires, avec mise en place d'un système de communication dédié.

- **Le véhicule des équipes en charge du départ**

Le déplacement à pied en respectant les distances de sécurité doit être privilégié.

Si nécessaire et indispensable d'utiliser un véhicule dédié aux équipes en charge des opérations de départ, pour éviter toute promiscuité dans le véhicule, les personnels n'y prendront place qu'une personne par rang et en quinconce si plusieurs rangs. Si nécessaire, plusieurs véhicules pourront être utilisés.

5.4) la restauration

L'offre de restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas / plateaux repas / sandwiches et boissons, avec si possible paiement en carte bancaire.

Aucun lieu de restauration fixe ne doit permettre de regroupement. Des espaces intérieurs chauffés (brasserie, hall parieurs, ...) doivent être aménagés pour permettre aux personnels de se restaurer, mais sans aucun regroupement possible : des tables individuelles doivent être réparties dans ces espaces en respectant les distances de sécurité entre chaque table.

5.5) le nettoyage et la désinfection des locaux avant et après la réunion de courses

Un nettoyage approfondi et une désinfection avec des produits virucides sont impératifs avant l'accès des intervenants au site, après la réunion de courses et pendant la réunion lorsque cela ne perturbe pas le respect des distances entre les personnes.

Cela concerne tout spécialement les poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier, garde-corps, boutons d'ascenseur.

Chaque opération de nettoyage et de désinfection doit être consignée dans un document pouvant être présenté en cas de contrôle.